

NUISANCES

Mes voisins sont trop bruyants, quels sont mes recours ?

Vous trouvez les bruits qui parviennent à votre domicile de plus en plus insupportables ? Cela n'a rien d'anormal. En effet, « 60% des personnes les moins sensibles à leur environnement sonore avant le confinement le sont devenues après », révèle une enquête du Centre d'information et de documentation sur le bruit (CidB) datant de juillet 2020. La période de quasi-silence due au confinement a accentué l'intensité perçue du bruit autour de chez soi. « Les dossiers se multiplient depuis quelques mois, car il semblerait que de plus en plus de gens n'en peuvent plus », reconnaît Antoine Fouret, avocat du cabinet Louis le Foyer de Costil, à Paris, spécialisé en droit du bruit et des nuisances sonores. Si vous ne supportez plus d'entendre votre voisine jouer du piano à n'importe quelle heure, le chien du voisin aboyer toute la journée ou la musique du bar d'à côté, sachez que « le bruit de voisinage est une problématique de nuisance qui bénéficie d'une réglementation très complète », explique sur son site le ministère de la Transition écologique. De la loi bruit du 31 décembre 1992 aux articles des codes de l'environnement et de la santé publique, de nombreux textes permettent « d'apprécier si un bruit de voisinage porte atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé humaine » dans un lieu public ou privé, et s'il « est en outre constitutif d'une infraction ».

Dialoguer en priorité

Face à des bruits de comportement ou d'activités professionnelles punissables de jour comme de nuit, qu'ils soient causés par un individu, un objet (de l'instrument de musique à

l'éolienne), un animal ou une entreprise (du bar à la société de travaux), il convient de procéder par étapes. D'abord, il faut s'assurer que l'édit trouble est bel et bien anormal. Pour cela, il doit excéder les inconvénients dits normaux de voisinage par son caractère répétitif, sa nature, sa durée ou son intensité sonore, et il doit entraîner un préjudice, de jouissance ou de santé. Si ces conditions sont réunies, « le premier réflexe doit être d'aller discuter avec l'auteur de la nuisance, cela suffit en général à dénouer la situation », conseille Antoine Fouret. S'il persiste, deux cas de figure : vous êtes locataire, tournez-vous vers votre propriétaire pour qu'il intervienne ; vous êtes propriétaire, vérifiez le règlement de copropriété qui peut contenir des règles relatives au bruit et sollicitez l'intervention du syndic. En maison individuelle, renseignez-vous auprès de la mairie pour connaître l'arrêté municipal ou préfectoral en vigueur : le maire a l'obligation de le faire respecter. Si, malgré tout, votre voisin s'entête, faites alors appel, gratuitement, à un conciliateur de justice en prévision d'une possible saisine du tribunal. » Depuis le 1^{er} janvier 2020, le recours à la médiation (de la simple conciliation à la procédure participative assistée par avocat) est un passage obligé avant de porter l'affaire devant un juge faute d'une solution amiable.

Le tribunal en dernier recours

Lorsque le différend vire au conflit, de nouvelles démarches peuvent être effectuées, à commencer par l'envoi d'une lettre de mise en demeure. « Outil juridique efficace, la mise en



Photo : Hetteberg/Unsplash

demeure revêt un caractère procédural qui souvent effraie, surtout si elle émane d'un avocat. De plus, en cas de saisine d'un tribunal, elle prouve que vous avez tenté de résoudre le litige à l'amiable, ce qui vous évite d'être envoyé en procédure obligatoire de conciliation. Et elle fait courir les intérêts légaux calculés sur la somme réclamée », explique Antoine Fouret. Si l'entente est impossible, une action en justice, devant un tribunal civil, reste l'ultime recours. Pour mettre toutes les chances de son côté, il faut avoir constitué un dossier réunissant l'ensemble des preuves recevables, par conséquent loyalement obtenues (photographier ou filmer le fauteur de troubles à son insu n'est pas admissible). « Le constat d'huisser, qui coûte de 150 à 300 euros, est la reine des preuves, mais il n'est pas toujours facile à établir. Le dossier peut aussi contenir des plaintes, des témoignages, des courriers de syndic, un certificat médical si votre état

de santé s'est dégradé... », détaille l'avocat. Il faut également avoir estimé le montant du préjudice. Pour un litige inférieur ou égal à 10 000 euros, le tribunal de proximité ou le tribunal judiciaire est saisi et la présence d'un avocat n'est pas requise (elle est toutefois recommandée). Pour un litige supérieur à 10 000 euros, le tribunal judiciaire juge l'affaire et il est indispensable de se faire représenter. « Dans le contexte actuel où la procédure se complexifie, l'avocat évite d'être débouté. Il se rémunère idéalement au forfait, de 500 à 5 000 euros qui peuvent être récupérés à l'issue d'un jugement favorable, conformément à l'article 700 du code de procédure civile », précise Antoine Fouret. Frais de justice et honoraires peuvent aussi être pris en charge par votre assureur grâce à la garantie « protection juridique », généralement incluse dans l'assurance habitation.

Benjamin Janssens

Que dit la loi ?

Selon l'article R1336-5 du Code de la santé publique : « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. »